



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités**

# **APPEL A PROJETS 2024 - CAHIER DES CHARGES -**

## **CONTRATS DE VILLE 2024-2030**

---

Communauté urbaine de Caen la mer  
Honfleur  
Lisieux



## PREAMBULE

« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants ».

Loi du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine

Les comités de pilotage des contrats de ville de Lisieux, Honfleur et Caen la mer, des 17, 22 et 27 novembre 2023 ont lancé les travaux d'élaboration des contrats de ville 2024-2030 qui constitueront le cadre de référence de la politique de la ville et des politiques menées en faveur des quartiers prioritaires de l'ensemble des partenaires signataires pour les années à venir.

Ceux-ci traduiront localement les « engagements Quartiers 2030 » portés par le Président de la République et s'appuieront sur :

- une géographie prioritaire actualisée ;
- une concertation citoyenne élargie, engagée avant l'été, afin de garantir la prise en compte de la parole des habitants ;
- des nouveaux contrats sur des priorités resserrées identifiées localement et en lien avec les habitants.

Dans l'attente de la définition des priorités des prochains contrats de ville, le présent appel à projets s'appuie sur des priorités transitoires issues des concertations citoyennes et partenariales afin de ne pas retarder la programmation des actions qui seront mises en œuvre en 2024.

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

### Quartiers prioritaires

---

Pour être éligibles à un financement par les crédits spécifiques « politique de la ville », les projets proposés doivent concerner les **habitants des quartiers prioritaires**.

La géographie prioritaire a fait l'objet d'une révision en 2023. Celle-ci sera entérinée en fin d'année par décret, seul habilité à la rendre opposable.

La liste des quartiers actualisée figure dans le tableau ci-après. Les cartes détaillées sont présentées en annexe 1.

Communes	Quartiers
Caen	Chemin Vert Grâce de Dieu Guérinière Pierre Heuzé Calvaire Saint Pierre
Hérouville Saint Clair	Grande Delle, Le Val, Belles Portes, Grand Parc, Haute Folie, Le Bois
Lisieux	Hauteville
Honfleur	Le quartier prioritaire de Honfleur

## Priorités 2024

---

Les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville doivent s'inscrire dans les **priorités identifiées pour chaque quartier** issues des concertations citoyennes et partenariales et annexées au présent cahier des charges (annexes 2, 3 et 4). À **Caen**, une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans les **priorités des feuilles de route** par quartiers prioritaires (annexe 5).

Quatre priorités ont par ailleurs été identifiées au niveau départemental :

- les actions en faveur de la **jeunesse** : favoriser la continuité éducative et l'accompagnement des jeunes et de leurs familles,
- les actions en faveur de la **sécurité** : prévenir la délinquance, les violences intrafamiliales, les discriminations, favoriser la citoyenneté,
- les actions en faveur de la **santé** : prévenir les conduites addictives, favoriser la santé mentale, développer les compétences psychosociales...
- les actions en faveur de la **transition écologique** : sensibiliser à l'environnement, la lutte contre la précarité énergétique...

Au travers de ces thématiques, seront encouragées :

- les **actions en pied d'immeuble**, les actions se déroulant sur des **horaires de soirée et week-end**, les dispositifs « **d'aller vers** »,
- la **coopération inter-associative** pour la mise en œuvre de projets collectifs,
- la **participation des habitants** à l'élaboration et la mise en œuvre des projets.

## Structures éligibles

---

Toute personne morale peut bénéficier d'une subvention tant que l'objet de l'action cible les habitants des quartiers prioritaires. Toutefois, si le porteur est une entreprise de droit privé à but lucratif, l'octroi d'une subvention ne doit ni fausser les règles du code des marchés publics ni les règles européennes sur les aides d'État.

## Cofinancements

---

Les crédits de l'État au titre de la politique de la ville viennent en complément des crédits de droit commun des collectivités, services de l'État, partenaires publics et privés (fondations, mécénat) qui doivent être mobilisés en priorité. À défaut de cofinancement, le porteur de projets devra apporter 20 % d'autofinancement minimum.

# MODALITÉS DE CANDIDATURE

## Préalable

---

Avant la saisie du dossier, il est conseillé de contacter les référents des communes/intercommunalités concernées afin de s'assurer de la complémentarité du projet avec les actions existantes (annexe 6).

## Descriptif de l'action

---

Le projet présenté devra identifier précisément :

- les besoins auxquels l'action répondra,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus (public cible, données sexuées, âges, etc.),
- le calendrier de mise en œuvre (année civile 2024 ou année scolaire 2024-2025),
- la capacité du porteur de projet à réaliser son action dans les conditions fixées dans le dossier et à aboutir aux résultats attendus dans les délais (moyens et partenariats mis en œuvre, compétence des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés, etc.).

Le porteur de projets s'engage à porter à la connaissance de l'ensemble des partenaires financiers toute évolution intervenant dans la mise en œuvre du projet.

## Dépôt en ligne

---

Les demandes de subvention sont à saisir sur la plateforme de dépôt en ligne « Dauphin » : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Un tutoriel d'aide à la saisie en ligne est téléchargeable via le lien ci-dessus. Une synthèse des principaux points de vigilance est par ailleurs annexée à cet appel à projets (annexe 7).

A la fin de votre saisie, veuillez **informer la DDETS du dépôt de dossier** : [ddets-ville@calvados.gouv.fr](mailto:ddets-ville@calvados.gouv.fr)

En cas d'erreur de saisie, seuls les dossiers signalés à cette adresse seront pris en compte.

## **Demande de renouvellement**

---

La reconduction des financements n'est pas automatique et fera donc l'objet d'une **nouvelle demande de subvention** qui sera impérativement accompagnée d'un **bilan quantitatif et qualitatif** montrant les résultats de l'action passée et permettant de mesurer la pertinence de son renouvellement.

Le modèle de bilan intermédiaire est joint à l'appel à projets. Il sera à scanner et à joindre sur la plateforme Dauphin.

## **Conventions pluriannuelles d'objectifs**

---

Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) permettent de fixer pour trois ans les engagements respectifs d'une association et des financeurs autour d'un projet défini. Afin de sécuriser le financement des associations, le recours aux CPO sera amplifié.

Cette mesure cible particulièrement les projets structurants ou de proximité, pour lesquels les actions menées et subventions allouées sont stabilisées depuis plus de trois ans.

Les porteurs de projets sollicitant une CPO devront en faire la demande lors du dépôt du dossier et saisir les budgets prévisionnels des années 2024 à 2026. Seuls les dossiers déposés en année civile peuvent toutefois faire l'objet d'une CPO.

## **Mesure de simplification pour les associations de proximité**

---

Les associations de proximité peuvent déposer une demande de subvention qui présente le projet associatif dans sa globalité et en indique le budget, au lieu de cibler une action en particulier.

Les associations éligibles à cette mesure doivent répondre aux critères ci-dessous :

- un projet associatif orienté vers le public des quartiers prioritaires,
- une association non employeuse ou employant moins d'un équivalent temps plein,
- un budget global inférieur à 40 000€,
- un minimum de demande de subvention de 800€.

## **Cofinancements**

---

Le budget prévisionnel est à renseigner précisément, en mentionnant les cofinancements sollicités. Au-delà de l'attribution des crédits de l'État au titre de la politique de la ville, les dossiers déposés dans le cadre du présent appel à projets serviront également pour l'instruction des cofinancements sollicités auprès de :

- ✓ la communauté urbaine de Caen la mer,
- ✓ la ville de Caen,
- ✓ la ville d'Hérouville Saint-Clair,
- ✓ le Département pour les demandes dans le cadre des contrats de ville de Caen la mer et Lisieux,
- ✓ la DRAC : attention, depuis 2021, la DRAC recentre ses financements sur les « partenariats culturels », qui visent à contractualiser la mise en œuvre d'un lien privilégié entre une structure labellisée ou conventionnée avec un quartier politique de la ville.

Pour toute autre demande de cofinancement, des dossiers devront en complément être déposés directement auprès des différents financeurs, dans les délais et formes prévus pour chaque dispositif.

## CALENDRIER ET MODALITÉS D'INSTRUCTION

Les dossiers de demande de subvention sont à saisir pour le **vendredi 19 janvier 2024** inclus.

Les dossiers seront examinés et priorisés au regard des **critères d'instruction** ci-dessous :

- ✓ réponse à une thématique prioritaire,
- ✓ public prioritaire ciblé,
- ✓ action menée en partenariat avec les acteurs du territoire,
- ✓ budget prévisionnel mobilisant des cofinancements (ou 20 % d'autofinancement) et permettant la réalisation de l'action,
- ✓ impact de l'action pour le public cible,
- ✓ qualité du dossier et respect des délais (descriptif précis, concis et clair de l'action et du bilan intermédiaire de l'année précédente le cas échéant, transmission dans les délais du dossier et du bilan le cas échéant).

Une attention particulière sera portée aux quartiers bénéficiant de peu d'actions dans un souci de rééquilibrage territorial.

Les décisions définitives de l'attribution des subventions seront communiquées par mail à la suite des comités de pilotage des contrats de ville validant la programmation prévus mi-avril 2024.

Le 14 DEC. 2023

Le directeur départemental

Stéphane DE CARLI